

Extrait du registre
des délibérations de la commune de Saint-Hilaire-en-Lignières
Séance du 11 septembre 2026

Date de la convocation

04/09/2026

Date d'affichage

04/09/2026

Nombre de membres

Afférents au conseil
municipal : 15

En exercice : 15

Présents : 13

Pouvoir : 1

Votants : 14

Votes

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six, le onze septembre à dix-neuf heures et sept minutes, le Conseil municipal de la commune de Saint-Hilaire-en-Lignières, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, mairie de Saint-Hilaire-en-Lignières, sous la présidence de Mme Chantal LEPAIN, Maire.

Présents : MM. Romaric BILOUS, Anthony GAULTIER, Emmanuel JOUHANNEAU, Thomas RONDIER, Edouard BERGERON, Alexandre VEDRINE, Jacky PEDARD ; Mmes Candice HERAULT, Chantal LEPAIN, Mélanie LONG, Patricia PERROCHON, Elise COMTE, Evelyne SULMON.

Absents excusés : Véronique VEDRINE, représentée par Patricia PERROCHON.

Absents non excusés : Régine LEMOINE.

Secrétaire de séance : Patricia PERROCHON.

Réf : 2026 – 46

2026 46 – Création d'un emploi permanent d'agent technique polyvalent relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 313-1 et suivants,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent afin d'assurer les missions d'agent technique polyvalent au sein des services techniques de la commune,

Considérant que cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, aux grades d'adjoint technique territorial, d'adjoint technique territorial principal de 2e classe ou d'adjoint technique territorial principal de 1re classe,

Considérant l'évolution de grade envisagée pour M. Patrice BAZIN, actuellement agent technique polyvalent au sein des services de la commune,

Mme le Maire propose au Conseil municipal de créer un emploi permanent d'agent technique polyvalent à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires.

Cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C et du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Il pourra être pourvu par un agent relevant de l'un des grades suivants :

- adjoint technique territorial ;
- adjoint technique territorial principal de 2e classe ;
- adjoint technique territorial principal de 1re classe.

La rémunération et le déroulement de carrière de l'agent seront déterminés conformément aux dispositions statutaires et réglementaires applicables au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Il convient, en conséquence, de modifier le tableau des effectifs de la commune.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget de la commune.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DÉCIDE à l'unanimité :

- de créer un emploi permanent d'agent technique polyvalent à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires ;
- de préciser que cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C et du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux et pourra être pourvu aux grades d'adjoint technique territorial, d'adjoint technique territorial principal de 2e classe ou d'adjoint technique territorial principal de 1re classe ;
- de modifier en conséquence le tableau des effectifs de la commune ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- d'autoriser Mme le Maire à effectuer les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La Maire



La secrétaire de séance

Patricia PERROCHON.

Pour extrait certifié conforme

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative.